

Soutien immédiat adulte

Données du patient / de la patiente

Prénom

Nom de famille

Rue

Date de naissance

NPA/Lieu

E-mail

Téléphone

Montant

Justification

Paielement

Payé par MVS

Payé par l'assistant/e social/e (joindre le récépissé du patient)

Coordonnées bancaires

Banque/lieu

Compte/IBAN

Remarque

Nom assistant/e social/e

Hôpital

Visa assistant/e social/e

Date

Distribution : 1 ex. au secrétariat MVS, 1 ex. à l'attention des assistants sociaux

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon la réglementation cantonale (loi sur les impôts et l'aide sociale), les prestations de soutien de MVS peuvent être comptées dans vos revenus. Il vous appartient, en tant que bénéficiaire, de déclarer les prestations de soutien auprès des autorités concernées.

Compétence décisionnelle :

- Demandes jusqu'à un maximum de CHF 500.00
- Une fois par cas et par an (aide immédiate)
- Il existe une difficulté financière imprévisible liée à la maladie ou au traitement correspondant.
- Aucun autre organisme/assurance sociale n'est compétent.
- Le soutien n'a pas un caractère régulier (bien que 1x par an soit également considéré comme régulier).

Adhésion à Mucoviscidose Suisse :

- En cas de soutien de la part de MVS, on devient automatiquement membre. Dans ce cas, la cotisation pour l'année en cours est gratuite.
- La cotisation pour les parents d'enfants MV, les proches ou les professionnels est de CHF 40.00 par an. Pour les personnes atteintes de mucoviscidose de plus de 16 ans, l'adhésion est gratuite.
- Si l'adhésion est annulée après cette date, il n'y aura plus de soutien.
- Comme jusqu'à présent, la cotisation de membre peut être remise en cas de difficultés financiers.

Procédure:

Demandeur	Veillez envoyer la demande dûment remplie à l'assistant/e social/e responsable de votre centre mucoviscidose.
Travailleurs sociaux	Veillez examiner et viser la demande et la transmettre à MVS.
MVS	verse le montant au demandeur.